

Directive « Women on Boards »

Directive « Women on Boards » : l'AMF devient l'autorité compétente pour l'analyse et la surveillance de l'équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées¹

Le 12 mai 2025, par l'intermédiaire d'une publication sur son site, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a informé le public qu'elle avait été désignée comme étant l'autorité compétente en France pour l'analyse et la surveillance de l'équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées, en relation avec la transposition de la directive européenne dite « Women on Boards ».

Contexte réglementaire

La directive européenne « Women on Boards » a été adoptée le 23 novembre 2022. Elle vise à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées sur un marché réglementé de l'Union européenne et dépassant certains seuils, tels que l'emploi d'au moins 250 salariés et un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan excédant 43 millions d'euros.

Cette directive européenne impose à ces sociétés d'atteindre et de respecter au moins l'un des deux objectifs suivants d'ici le 30 juin 2026 :

- Au moins 40% des postes d'administrateurs non exécutifs doivent être occupés par le sexe sous-représenté.
- Au moins 33% de tous les postes d'administrateurs, exécutifs et non exécutifs, doivent être occupés par le sexe sous-représenté.

En France, la loi « Copé-Zimmermann » de 2011 imposait déjà une proportion minimale de 40% pour le sexe le moins représenté au sein des conseils d'administration et de surveillance, sans distinction entre membres exécutifs et non exécutifs. Cette loi s'applique

¹ <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/directive-women-boards-lamf-devient-lautorite-competente-pour-lanalyse-et-la-surveillance-de>
AMF, 12/05/2025, consulté le 18/05/2025

également à un panel de sociétés plus large que celui visé par la directive européenne « Women on Board », car elle ne fixe pas de seuil d'effectifs ou de chiffre d'affaires.

Transposition en droit français et rôle de l'AMF

En France, la transposition de la directive européenne « Women on Board » a été réalisée par l'ordonnance du 15 octobre 2024 et la loi du 30 avril 2025 dite « DDADUE » (Dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne). Dans ce cadre, l'AMF a été désignée comme l'autorité compétente pour analyser et surveiller la représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein des conseils d'administration, de surveillance et des directoires des sociétés cotées sur les marchés réglementés dépassant les seuils décrits précédemment. Parmi ces missions, elle a également celles de promouvoir et soutenir l'équilibre entre les sexes au sein de ces instances dirigeantes, en lien avec le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

A compter du 30 juin 2026, les sociétés concernées auront l'obligation de transmettre annuellement à l'AMF des informations relatives à la composition sexuée de leurs conseils d'administration et de surveillance. Par l'intermédiaire du recueil de ces données, l'AMF publiera et mettra à jour régulièrement la liste des sociétés qui respectent les règles de parité du code de commerce.

L'AMF et le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes collaboreront étroitement. Un échange des informations sera effectué afin de permettre à ces deux entités de remplir leurs missions respectives en lien avec la promotion et le suivi de la mixité au sein des instances dirigeantes.

La présidente de l'AMF, Marie-Anne Barbat-Layani, a souligné que « la mixité des instances dirigeantes est un sujet fondamental pour les investisseurs et les actionnaires ». Toujours selon elle, cette nouvelle mission est une reconnaissance du sérieux et de la qualité de l'action de l'AMF en matière de gouvernance et de diversité.

Résumé des seuils et obligations

Critère de la directive « Women on Boards »	Exigences
Effectif	≥ 250 salariés
Chiffre d'affaires	> 50 millions € ou total du bilan > 43 millions €
Objectif 1	≥ 40 % des administrateurs non exécutifs du sexe sous-représenté
Objectif 2	≥ 33 % de tous les administrateurs (exécutifs et non exécutifs) du sexe sous-représenté
Entrée en vigueur (France)	30 juin 2026

Sources:

<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/directive-women-boards-lamf-devient-lautorite-competente-pour-lanalyse-et-la-surveillance-de>

Women on Boards Directive

Women on Boards Directive: the AMF becomes the competent authority for analysing and monitoring the gender balance among directors of listed companies²

On 12 May 2025, via a publication on its website, the Autorité des marchés financiers (AMF) informed the public that it had been designated as the competent authority in France for analysing and monitoring the gender balance among directors of listed companies, in connection with the transposition of the European directive known as the “Women on Boards” Directive.

Regulatory context

The European ‘Women on Boards’ Directive was adopted on 23 November 2022. It aims to improve the gender balance among directors of companies listed on a regulated market in the European Union that exceed certain thresholds, such as employing at least 250 people and having an annual turnover in excess of €50 million or a balance sheet total in excess of €43 million.

This European directive requires these companies to reach and comply with at least one of the following two targets by 30 June 2026:

- At least 40% of non-executive directorships must be held by the under-represented sex.
- At least 33% of all directorships, both executive and non-executive, must be held by the under-represented sex.

In France, the “Copé-Zimmermann” law of 2011 already imposed a minimum proportion of 40% for the less-represented sex on boards of directors and supervisory boards, without distinguishing between executive and non-executive members. This law also applies to a broader range of companies than those covered by the European ‘Women on Board’ directive, as it does not set a threshold in terms of headcount or turnover.

² Translated from: <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/directive-women-boards-lamf-devient-lautorite-competente-pour-lanalyse-et-la-surveillance-de>
AMF, 12/05/2025, consulted on 18/05/2025

Transposition into French law and role of the AMF

In France, the Women on Boards Directive was transposed by the Order of 15 October 2024 and the Act of 30 April 2025, known as “DDADUE” law (Dispositions d’adaptation au droit de l’Union européenne or provisions for adapting to European Union law). The AMF has been designated as the competent authority for analysing and monitoring the balanced representation of men and women on the boards of directors, supervisory boards and management boards of companies listed on regulated markets that exceed the abovementioned thresholds. Its remit also includes promoting and supporting gender balance on these boards, in conjunction with the Haut Conseil à l’Egalité entre les Femmes et les Hommes (High Council for Equality between Women and Men).

From 30 June 2026, the companies concerned will be required to report annually to the AMF on the gender composition of their boards of directors and supervisory boards. Based on this data, the AMF will publish and regularly update a list of companies that comply with the equality rules in the Commercial Code.

The AMF and the Haut Conseil à l’Egalité entre les femmes et les hommes will work closely together. Information will be exchanged to enable the two bodies to fulfil their respective missions to promote and monitor gender equality in management bodies.

AMF Chairwoman Marie-Anne Barbat-Layani emphasised that ‘gender diversity in management bodies is a fundamental issue for investors and shareholders’. She added that this new mission was recognition of the seriousness and quality of the AMF’s work on governance and diversity.

Summary of thresholds and obligations

Directive criteria “Women on Boards”	Requirements
Headcount	≥ 250 employees
Turnover	> €50 million or balance sheet total > €43 million
Objective 1	≥ 40% of non-executive directors of the under-represented gender
Objective 2	≥ 33% of all directors (executive and non-executive) of the under-represented gender
Entry into force (France)	30 June 2026

Sources :

<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/directive-women-boards-lamf-devient-lautorite-competente-pour-lanalyse-et-la-surveillance-de>